

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération  
n° 2013.04.050

Frais occasionnés par  
les déplacements  
temporaires des  
agents  
communautaires et  
collaborateurs  
occasionnels

**LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 avril 2013**

**Secrétaire de séance** : Françoise COUTANT

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMADE à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Frédéric SARDIN, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE

**Excusé(s) représenté(s)** :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Rachid RAHMANI

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013****DELIBERATION  
N° 2013.04.050**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur LOUIS****FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS  
COMMUNAUTAIRES ET COLLABORATEURS OCCASIONNELS**

Par délibérations n° 201 du 24 mai 2007 et n° 242 du 10 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé les nouvelles conditions de remboursement des déplacements temporaires des agents communautaires et des collaborateurs occasionnels, en application des décrets n°654 du 19 juillet 2001 modifié et n°781 du 3 juillet 2006.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques et procédures recherchée par le protocole de mutualisation approuvé le 10 décembre 2009 entre la ville d'Angoulême et la communauté, il convient d'étendre aux agents communautaires, les conditions de remboursement accordées aux agents municipaux lors de leurs déplacements temporaires pour participer à des actions de préparation et de participation aux épreuves écrites et orales des concours ou examens professionnels d'accès à la fonction publique territoriale.

En effet, jusqu'à ce jour, la communauté ne participe pas aux frais de repas et d'hébergement lorsqu'un agent est autorisé à préparer un concours ou examen professionnel, ni aux frais de transport lorsqu'il se présente aux épreuves d'admission d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale.

Les principales modalités de remboursement proposées seraient les suivantes :

Préparation aux concours ou examen professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>* restauration : <b>15,25 €</b></li> <li>* hébergement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour Paris et les communes des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis, de Seine et Marne et du Val de Marne ainsi que les communes de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse : remboursement sur justificatif dans la limite de <b>60 €</b></li> <li>- pour les autres communes : remboursement sur justificatif limité à <b>45 €</b></li> </ul> </li> <li>* transport : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un aller-retour par jour ou par session de formation sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>- véhicule personnel : remboursement d'un aller-retour par jour ou par session de formation sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul> </li> </ul>
Participation aux épreuves des concours ou examen professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>* restauration et hébergement : aucun remboursement</li> <li>* transport : Remboursement pour les épreuves d'admissibilité et/ou d'admission pour une seule participation aux épreuves d'un même concours ou examen professionnel (voyage aller-retour) par année civile (base SNCF 2<sup>ème</sup> classe).</li> </ul>

L'incidence financière annuelle serait de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines / systèmes d'information du 12 mars 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, les nouvelles conditions de remboursement aux agents communautaires de leurs déplacements temporaires pour participer à des actions de préparation et de participation aux épreuves écrites et orales des concours ou examens professionnels d'accès à la fonction publique territoriale.

**DE PREVOIR** les crédits correspondants aux budgets

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 avril 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 avril 2013</b>